

Paris, le **11 MARS 2024**

Note à

Monsieur le sous-directeur des
missions de protection judiciaire et
d'éducation,

Monsieur le sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des
moyens,

Mesdames et Messieurs les
directeurs interrégionaux

Monsieur le directeur général de
l'école nationale de protection
judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)

Monsieur le Chef de cabinet

NOTE DE GESTION DE LA MOBILITE : PJJ – 2024

OBJET : Mobilité des agents appartenant aux corps de professeur technique, cadre éducatif, chef de services éducatifs et éducateur au titre de l'année 2024

P.J. :

- ANNEXE 1 : Calendrier de la campagne de mobilité 2024
- ANNEXE 2 : Guide de la mobilité 2024
- ANNEXE 3 : Postes vacants 2024
- ANNEXE 4 : Nomenclature 2024
- ANNEXE 5 : Liste des pièces justificatives
- ANNEXE 6 : Modèle de compte rendu d'entretien
- ANNEXE 7: Modalités des candidatures Outre-mer

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note de gestion de la mobilité des personnels appartenant aux corps de professeur technique, cadre éducatif, chef de service éducatif et éducateur au titre de l'année 2024.

Cette note s'inscrit dans le respect du cadre fixé par les lignes directrices de gestion 2022- 2026 relatives à la mobilité pour le Ministère de la Justice.

La mobilité est ouverte aux fonctionnaires titulaires et aux agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée exerçant les fonctions d'un des corps précités à la date d'ouverture du portail de mobilité.

Les postes ouverts aux directeurs de services PJJ et les postes ouverts à plusieurs corps sont publiés dans le cadre de la mobilité au fil de l'eau relevant de la PJJ.

Les agents qui candidateront à la fois à la campagne de mobilité PJJ de leur corps et dans le cadre du fil de l'eau et à un poste ouvert à plusieurs corps **doivent candidater autant de fois que nécessaire**. Ils doivent candidater sur le portail Harmonie pour les postes PJJ selon les modalités décrites dans la présente note et se rapporter à la note de gestion relative à la mobilité au fil de l'eau de la PJJ pour les autres postes.

Ils doivent également compléter, le cas échéant, le formulaire spécifique prévu à leur attention visant à classer l'ensemble de leurs vœux toutes campagnes de mobilité confondues.

La présente note et ses annexes déclinent les principes retenus en matière de mobilité des agents appartenant à des corps spécifiques de la DPJJ. Elle a vocation à :

- assurer la publicité des postes vacants et susceptibles d'être vacants ainsi que, uniquement pour les postes d'éducateurs et chefs de services éducatifs, de la nomenclature des emplois
- aider les personnels dans leur choix de mutation en leur présentant l'état du droit et les règles de gestion appliquées pour examiner et départager les candidatures à la mobilité.

La prise de fonctions est prévue au **1^{er} septembre 2024** (sauf prise de fonction décalée précisée dans la note de résultats).

Les demandes de mutation sont examinées lors d'une réunion d'arbitrage présidée par le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales ou son adjoint à laquelle participent les DRH ainsi que la responsable de la gestion RH de l'ENPJJ.

Les chefs de services éducatifs qui souhaiteraient occuper les fonctions dévolues au responsable d'unité éducative peuvent candidater dans le cadre de la campagne de mobilité des cadres éducatifs en demandant un détachement dans ce corps.

Les chefs de services éducatifs qui candidateront à la fois à la campagne de mobilité des cadres éducatifs et à celle des éducateurs doivent candidater 2 fois et faire 2 fiches de vœux. Ils doivent également compléter le formulaire spécifique prévu à leur attention visant à classer l'ensemble de leurs vœux toutes campagnes de mobilité confondues.

Par ailleurs, je vous rappelle que tous les postes d'éducateurs en centre éducatif fermé sont soumis à **entretien préalable obligatoire donnant lieu à rédaction d'un compte rendu d'entretien**.

Je vous rappelle que tous les agents affectés au sein du ministère de la justice, relevant d'un corps spécifique de la DPJJ et candidats à la mobilité, doivent saisir leurs vœux dans le portail « Harmonie » à compter du mardi 12 mars 2024 et jusqu'au vendredi 12 avril 2024, délai de rigueur.

Seuls les agents en contrat à durée indéterminée ou affectés à l'extérieur du ministère de la justice, ou bien dans l'une des situations déclinées à l'annexe 2 (arrêt maladie, congé maternité, détachement, mise à disposition, disponibilité...) sont autorisés à formaliser leur candidature sous format papier. A cet effet, ils seront destinataires de la présente note accompagnée d'une fiche de mutation. Un envoi dématérialisé de ces documents aux agents concernés est à privilégier.

Vous voudrez bien assurer la diffusion la plus large possible de la présente note à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité de gestion, qu'ils soient ou non en fonction dans vos services (cf. annexe 2).

La date limite de transmission de leur dossier au service de gestion des ressources humaines de leur interrégion d'affectation est fixée au **vendredi 12 avril 2024**. **Cette date limite est impérative et conditionne la recevabilité de la demande de mutation.**

Pour le bon déroulement de cette opération importante pour l'institution et dans le souci d'une instruction de qualité des demandes déposées, je vous remercie de bien vouloir veiller au respect impératif du calendrier fixé en annexe 1.

Le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales


Christophe LABEDAYS